



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 26 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN) – Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

N° 13	INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – M. CHRISTIAN TOUIN
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 ;

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;

Considérant que M. José MARTINS DELGADO, Conseiller municipal, a présenté par lettre, reçue le 28 février 2023 la démission de son poste ;

Considérant la réglementation, M. MARTINS DELGADO, étant élu sur la liste « Vivre à Bouffémont », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire ;

Considérant que M. Richard DUHEM a manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Considérant que Mme Maryse MAZELLE, a manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Considérant que M. Marc POMPER a manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Considérant que Mme Séverine BERNARD a manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Considérant que M. Christian TOUIN a accepté de siéger au Conseil municipal aux lieu et place de sa colistièrè ;

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de l'installation de M. Christian TOUIN

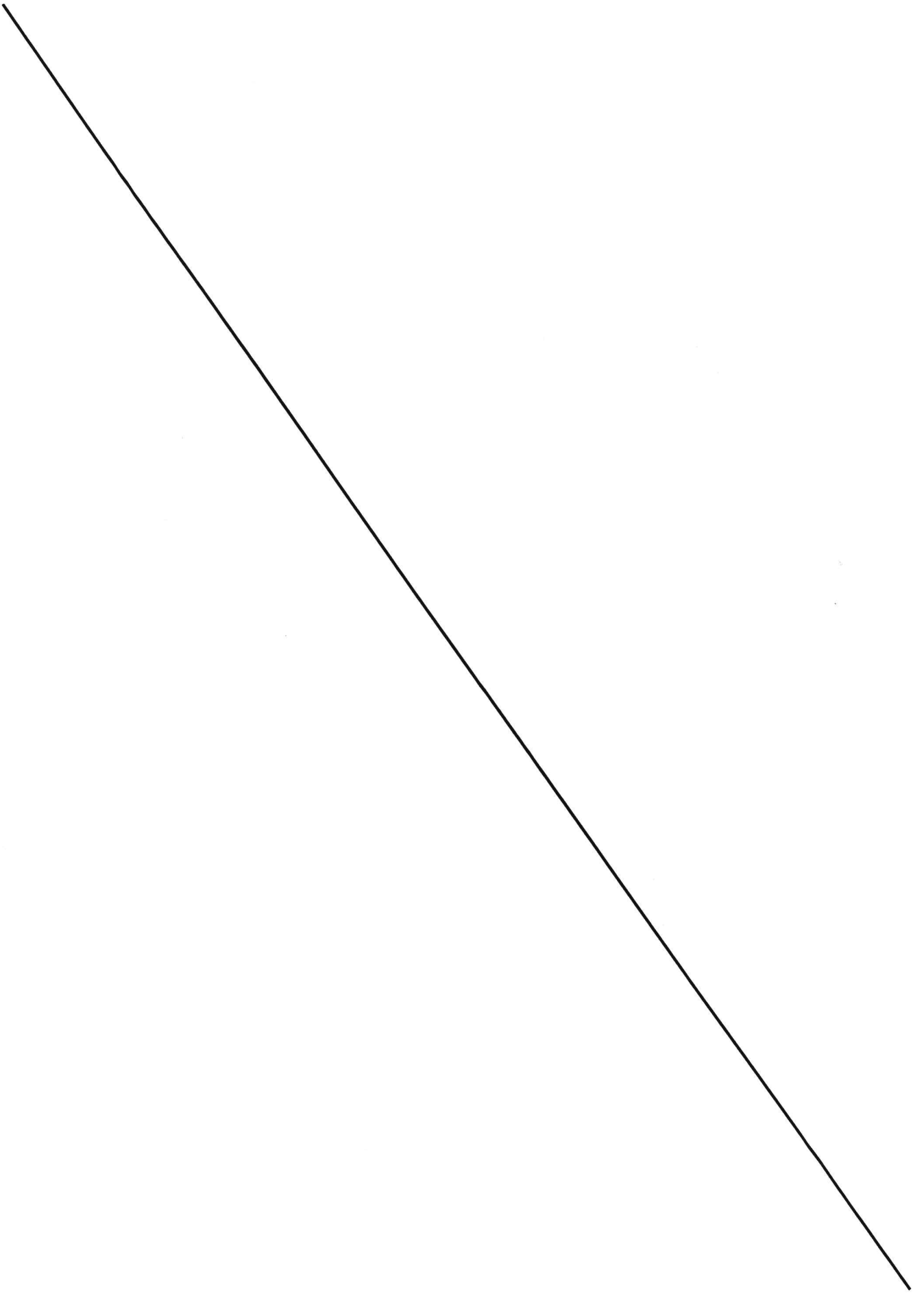
**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
David BOUBLI

Le Maire  
Michel LACOUX







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 26 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN) – Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

<b>N° 14</b>	<b>MODIFICATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</b>
--------------	--

Vu la délibération n° 2021-50 du 16 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu les délibération n° 2021-31 du 24 juin 2021 et n° 2022-03 du 17 février 2022 portant modification des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la démission de M. José MARTINS DELGADO, Conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 2023-13 du 30 mars 2023 portant installation de M. Christian TOUIN en tant que Conseiller municipal;

Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

**DÉSIGNE** M. Christian TOUIN en lieu et place de M. José MARTINS DELGADO en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration du CCAS est composée de :

M. LACOUX, Mme DECERLE, Mme LE BRETON, Mme DIL, Mme BEGUERY, M. Christian TOUIN et Mme MENDES.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
David BOUBLI

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 26 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN) – Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

N° 15	COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Vu le compte de gestion de la Ville pour l'année 2022, transmis par le Receveur Municipal ;

Considérant que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 ;

Le Conseil municipal,  
Avec 18 voix pour,  
4 oppositions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), Mme MENDES, M. HARTMANN, M. AROUNA)  
et 4 abstentions (M. BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme MARTIN, M. TOUIN, M. CORVELLEC)

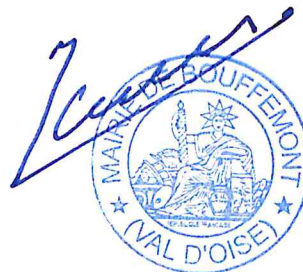
**ADOPTE** le compte de gestion 2022 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 de la Ville.

**DONNE** quitus au Receveur Municipal.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire  
David BOUBLI

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Michel LACOUX







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 22 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

N° 16	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17, L.2121-20 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2023 ;

Le résultat d'exécution du budget 2022 de la commune est le suivant :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2022	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 991 524,61 €	Recettes	8 253 533,39 €		2 091 744,31 €
			Dépenses	7 503 313,69 €		
			Excédent	750 219,70 €		
			Affectation à l'investissement	- 650 000,00 €		
Investissement		793 294,61 €	Recettes	1 455 297,62 €		1 463 315,09 €
			Dépenses	785 277,14 €		
			Excédent	670 020,48 €		

Après avoir présenté le compte administratif et n'ayant pas eu de demande d'explications complémentaires, et conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Guillaume POISSON, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Guillaume POISSON met le compte administratif 2022 du budget de la commune au vote.

Le Conseil municipal,

avec 18 voix pour et 9 oppositions (M. BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. TOUIN, Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), Mme MENDES, M. HARTMANN, M. COMLAN, M. AROUNA)

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget de la ville.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire  
David BOUBLI

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Michel LACOUX







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 22 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

N° 17	AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 – BUDGET COMMUNE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17, L.2121-20 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2023 ;

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats cumulés définitifs suivants :

- Section de fonctionnement – excédent de clôture : 2 091 744,31 €
- Section d'investissement – excédent de clôture : 1 463 315,09 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider la reprise des résultats définitifs 2022 au budget 2023, comme suit :

Section de fonctionnement,  
En recettes au R002 : affectation de résultat 2 091 744,31 € diminué de 500 000,00 € à affecter en section d'investissement soit : 1 591 744,31 €

Section d'investissement,  
En recettes au R001 : affectation de résultat : 1 463 315,09 €  
Et au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 500 000,00 €

Le Conseil municipal,  
avec 22 voix pour et 5 oppositions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), Mme MENDES, M. HARTMANN, M. COMLAN, M. AROUNA)

**ADOPTÉ** l'affectation des résultats définitive telle que proposée par Monsieur le Maire.  
**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
David BOUBLI

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 22 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

N° 18	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
-------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023 ;

Le Conseil municipal,  
avec 16 voix pour, 9 oppositions (M. BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. TOUIN, Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), Mme MENDES, M. HARTMANN, M. COMLAN, M. AROUNA)  
et 2 abstentions (Mme POL, M. BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX))

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière - bâti : 44,00 %

Taxe Foncière - non bâti : 51,56 %

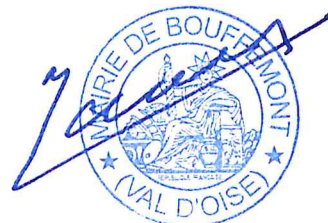
Taxe Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,40 %

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
David BOUBLI

Le Maire,  
Michel LACOUX







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 22 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

<b>N° 19</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
--------------	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque année la commune attribue des subventions aux associations Bouffémontoises ou d'intérêt général ;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**DÉCIDE** d'accorder, pour l'année 2023, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Amicale du Personnel	34 560,00 €
Association Jardins familiaux Bouffémont	200,00 €
APEEP primaire /collège	220,00 €
FCPE collège	100,00 €
FCPE primaire	100,00 €
L'espoir	100,00 €
Association Avenir de Bouffémont	570,00 €
Association La Sarabande	300,00 €
Office Municipal de la Culture et des Activités	77 675,00 €
Le Chemin du philosophe	140,00 €
ADREC	500,00 €
Photo Ciné-Club	500,00 €
Association sportive du collège de Bouffémont	540,00 €
Association sportive du lycée de Domont	120,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Basket	4 300,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Foot	6 100,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Judo	5 200,00 €
Association Bouffémont Badminton	300,00 €



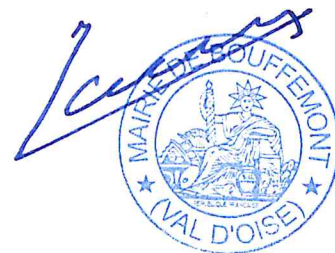
Association Bouffémont Pétanque	800,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Volley	900,00 €
Association Évolution Club de gymnastique	6 300,00 €
Association Karaté Club Bouffémont	1 400,00 €
Association La Galoche Bouffémontoise	100,00 €
Boxing club	500,00 €
Office Bouffémontois des Sports	5 000,00 €
Tennis Club de Bouffémont	1 200,00 €
Cercle Nautique	400,00 €
Gymnique de Bouffémont AGB	600,00 €
Association des paralysés de France	400,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours Populaire Français	1 300,00 €
Frères des Hommes	300,00 €
Amicale des locataires des Tonneliers	200,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)	160,00 €
Bouffémont Palestine	250,00 €
Ligue des droits de l'homme	100,00 €
Plaine de Vie	300,00 €
Croix rouge française	100,00 €
Solidarité Internationale (Séisme Turquie-Syrie, association à définir)	1 000,00 €
Association Retraités Bouffémontois pour des rencontres enrichissantes (ARBRE)	1 000,00 €
Sapeurs-Pompiers UDSP 95	100,00 €
Tremplin 95	300,00 €
Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée	2 000,00 €
Caisse des Écoles	45 000,00 €
Centre communal d'Action Sociale	35 500,00 €

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
David BOUBLI

Le Maire  
Michel LACOUX





Acte rendu exécutoire suite à dépôt  
en sous-préfecture le : 11 AVR. 2023

2023-20

et publication ou notification le : 13 AVR. 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 22 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

N° 20	BUDGET UNIQUE 2023 – BUDGET COMMUNE
-------	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2313-1 et suivant ;  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 16 février 2023 ;  
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2023 ;  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4 ;  
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 ;  
Vu la proposition de Budget examinée par la commission des finances le 14 mars 2023 ;

Considérant l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022 se composant de 167 750,15 € de dépenses et de 4 232,80 € de recettes en section d'investissement ;

Le Conseil municipal,  
Avec 18 voix pour et 9 oppositions (M. BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. TOUIN, Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), Mme MENDES, M. HARTMANN, M. COMLAN, M. AROUNA)

**ADOpte** le budget unique de l'exercice 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 551 327,77 €	9 551 327,77 €
Investissement	2 760 347,89 €	2 760 347,89 €
<b>Total</b>	<b>12 311 675,66 €</b>	<b>12 311 675,66 €</b>

**PRECISE** que les documents budgétaires sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
David BOUBLI

Le Maire  
Michel LACOUX







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 22 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

N° 21	<b>FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BROCANTE COMMUNALE – MISE A JOUR</b>
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'organisation de la brocante annuelle de la ville de Bouffémont relève du domaine communal depuis l'année 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation non commerciale du domaine public sur la commune de Bouffémont lors de sa brocante annuelle ;

Considérant que les tarifs des droits de place varient en fonction du nombre de mètres linéaires souhaités, et en fonction de la réservation effectuée (Bouffémontois ou extérieur) comme suit :

Emplacement par module (3 mètres linéaires)	Particuliers Bouffémontois	Particuliers Extérieurs
1 module	18 euros	36 euros
2 modules	36 euros	72 euros
3 modules	54 euros	108 euros

Le Conseil municipal,  
avec 19 voix pour, 5 oppositions (M. BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme MARTIN, M. CORVELLEC, Mme MENDES, M. COMLAN) et 3 abstentions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), M. HARTMANN, M. AROUNA)

**APPROUVE** les tarifs des droits de place.

**PRECISE** que les dispositions prendront effet à compter du 30 mars 2023.

**PRECISE** que les recettes seront imputées au compte 7336-024 en fonctionnement du budget communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire  
David BOUBLI

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 25 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Samuel CORVELLEC – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

<b>N° 22</b>	<b>MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE MUNICIPALE</b>
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2019-29 en date du 28 mars 2019, n° 2022-07 en date du 17 février 2022 et n°2023-22 du 30 mars 2023, portant sur la fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour la brocante communale ;

Considérant que chaque année, la ville organise sa brocante municipale ;

Considérant, qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de cet événement ;

Le Conseil municipal,  
avec 24 voix pour et 1 abstention (M. AROUNA)

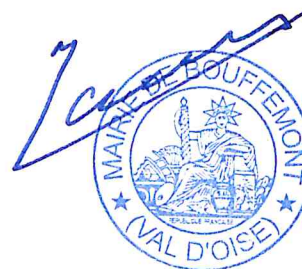
**APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de la brocante municipale.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
David BOUBLI

Le Maire  
Michel LACOUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20230330-DL\_2023-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023  
Publication : 13/04/2023





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 25 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Samuel CORVELLEC – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

N° 23	<b>EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE 00H30 ET 05H00 – PROLONGATION DE LA PERIODE DE TEST SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE</b>
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,  
Vu la loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,  
Vu le décret N°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,  
Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente,  
Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie et notamment de l'électricité  
Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,  
Considérant qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public sur une plage horaire déterminée a lieu sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV),  
Considérant que, dans un souci de cohérence territoriale, la ville a souhaité s'associer à cette démarche,  
Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants,  
Considérant que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité,  
Considérant que cette 1ère phase de test n'a pas permis l'établissement d'un bilan complet,

Le Conseil municipal  
A l'unanimité

**APPROUVE** la prolongation de l'expérimentation d'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 30 juin 2023 de 00h30 à 05h00.

**PRÉCISE** qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public.

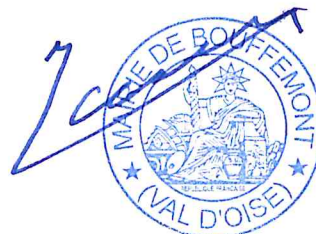
**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
David BOUBLI



Le Maire  
Michel LACOUX







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 25 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Samuel CORVELLEC – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

N° 24

**Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;  
Compte tenu des arrivées futures, il convient de créer les emplois correspondants;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

**Création de poste** :

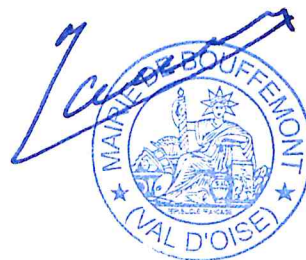
- 1 poste de technicien à temps complet

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
David BOUBLI

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

En exercice : 29 Le 30 mars 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance  
Votants : 25 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Audrey MARTIN – Christian TOUIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN – Bachir AROUNA, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON) – Camille BRUNEAU – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC) – Samuel CORVELLEC – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

**Secrétaire de séance** : David BOUBLI

<b>N° 25</b>	<b>Motion liée au vote du budget</b>
--------------	--------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Michel LACOUX, Maire, donne lecture du projet de motion liée au vote du budget du groupe « Changeons d'Air à Bouffémont » soumis au vote du Conseil municipal :

« Monsieur le représentant de l'État dans le Val d'Oise,

Monsieur le préfet, la mission de contrôle des actes budgétaires qui vous est dévolue en vertu de l'article 72 de la Constitution vous permet de mesurer les difficultés financières des communes et de comprendre qu'il faut leur venir en aide pour préserver durablement les services comme les investissements dans les territoires auxquels vous êtes attaché.

La Mairie de Bouffémont a débattu ce soir 30 mars 2023 de son budget de l'année qui ressort à l'équilibre avec autant de recettes que de dépenses. Les données soumises à l'appréciation des élus montrent cependant que notre Mairie, comme ailleurs la très grande majorité d'autres mairies, affronte de grandes difficultés. Cela affecte la qualité des réponses aux attentes des habitants.

Sans soutien adapté de l'Etat pour faire face à la hausse inédite et massive des dépenses liée à l'inflation, notre commune est conduite, comme de nombreuses autres mairies, d'une part, à reporter des dépenses essentielles et, d'autre part, à renoncer à des investissements essentiels tout en augmentant les taux du dernier impôt encore à notre main. Vous vous doutez bien qu'aucune de ces mesures locales ne va dans le bon sens car, chacune d'elles revient à pénaliser les territoires et davantage les administrés dont le pouvoir d'achat est déjà sous la pression de la hausse des prix.

Sachant que la non-indexation sur l'inflation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) traduit un prélèvement indirect sur les budgets des collectivités, nous vous demandons solennellement de porter la présente demande auprès de l'Etat à savoir : l'augmentation de ladite dotation. La DGF qui n'est ni un don, ni une obole et qui s'apparente à un dû destiné à compenser et équilibrer les nombreuses dépenses liées aux transferts ininterrompus de compétences.

Ne doutant, ni de votre action, ni de votre réponse, nous vous assurons de notre réelle considération. »

Le Conseil municipal,  
avec 7 voix pour

et 18 voix contre (M. LACOUX, M. POISSON, Mme POTIER, M. TESSE, Mme DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON, M. BOUBLI, Mme LE BRETON, M. BENSIMON, Mme GUIBON, M. BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX), Mme RONGIERAS (pouvoir à Mme LE BRETON), M. BRUMAIN, M. DROUILLAC, M. JEAN LOUIS, Mme DIL, M. BŒUF, M. KOURDIAN, Mme POL),



**N'ADOpte PAS** le projet de motion du groupe « Changeons d'Air à Bouffémont » liée au vote du budget.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
David BOUBLI



Le Maire  
Michel LACOUX

